### COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

#### SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2020

#### ORDRE DU JOUR

- \* Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal
- 1°) Subventions 2020 aux associations
- 2°) Compte de gestion et compte administratif 2018. Modification d'imputations budgétaires
- 3°) Régime indemnitaire 2020
- 4°) Centre de gestion. Convention relative au service santé/prévoyance.
- 5°) SDEG. Fonds de concours éclairage public.
- 6°) Tarifs bibliothèque
- 7°) Mise en place de Travail d'Intérêt Général
- 8°) GRDF. Projet de contrat pour la distribution publique en gaz naturel
- \* Information au Conseil municipal des décisions du Maire prises par délégation.
- \* Lecture du courrier
- \* Questions diverses
- \* Procès-verbaux des commissions

\*\*\*\*\*

L'an Deux Mil vingt, le 20 Octobre à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS: Mrs NICOLAS - COUTY - CARDINAUX - MERONI - FERRAND - GUICHET - GRUET - MORAIS - DEFONTAINE - HERIGAULT - LOPEZ

Mmes GAZEAU - ESNAULT - WALTER - GENEST - MAHERAULT - BASTARD - ETCHEVERRY - LORBLANCHET - BEAULIEU -

 $\underline{\textbf{Ont donn\'e procuration}}: \texttt{Mme DEVERNAY \`a Mme ESNAULT} -$ 

Mme LAPIERRE à Mme MAHERAULT

Excusée:

A été nommé (e) secrétaire de séance : M. MERONI

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal; Mr MERONI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*\*

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal :

Point 9 : M. Lopez souhaite que soit précisé : lors de l'intervention de M. Hérigault, ce dernier a spécifié que la proposition de colis en remplacement du repas des aînés se ferait avec les commerçants locaux.

Point 4 : Concernant les travaux phase deux dans les écoles, M. Hérigault précise que la subvention concernant le changement des fenêtres a été accordée en 2020.

Approbation du compte-rendu à l'unanimité après modifications.

#### 1°) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règles de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles un élu occupant des fonctions au sein d'associations percevant une subvention, ne doit pas prendre part au vote.

Mme BEAULIEU étant membre du bureau de l'association des parents d'élèves, ne prendra pas part au vote pour l'attribution de la subvention à cette association.

La commission des finances réunie le jeudi 1er octobre 2020, rappelle les subventions versées

en 2019 et présente un projet de subvention pour l'année 2020 :

Association	Subvention 2019	Proposition 2020
CAS du personnel	2 000,00	2 000,00
Tennis de table	1 200,00	1 200,00
JSM Pétanque	350,00	350,00
Tennis de Magnac	2 000,00	2 000,00
Parents d'élèves	500,00	500,00
Comité de jumelage	1 500,00	0,00
Donneurs de sang	150,00	150,00
Association musicale de Ruelle	50,00	50,00
Epicerie sociale	600,00	600,00
Association musicale de Magnac	600,00	0,00
Aînés de la Touvre	800,00	800,00
Restaurant du cœur	600,00	600,00
VTT	0,00	1 000,00
Ligue contre le cancer	300,00	0,00
Croix rouge	0,00	150,00
Secours populaire	0,00	150,00
Secours catholique	0,00	150,00
TOTAL	10 650,00	9 700,00

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2020, une somme de 15 000.00 euros a été prévue à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ». Les crédits non utilisés seront placés en réserve pour d'éventuelles demandes urgentes des associations.

Mme ESNAULT précise que les subventions versées à la Croix Rouge, au Secours populaire et au Secours Catholique le sont à titre exceptionnel pour 2020 compte tenue de la situation liée à la crise sanitaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que soient versées les subventions énoncées ci-dessus pour l'année 2020.

\*\*\*\*

# 2°) COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018. MODIFICATION D'IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser des erreurs d'imputations budgétaires sur le compte de gestion et le compte administratifs 2018 suite à la demande de la trésorerie d'Angoulême, à savoir :

#### Dépenses d'investissement :

Chapitre 16. Article 1641 Emprunts pour		+ 55 736.31€
Chapitre 23. Article 2313 Constructions	pour	+ 23 886.99€

#### Investissement recettes:

Chapitre 13. Article 1321 Subventions d'investissement pour + 79 623.30€

Ces modifications d'imputations budgétaires n'ont pas d'impact sur les résultats.

Après délibération, le conseil municipal avec deux abstentions (Mme MAHERAULT et M. MERONI) accepte que soient modifiées les imputations budgétaires ci-dessus. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*

#### 3°) REGIME INDEMNITAIRE 2020

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des années précédentes ainsi que les textes réglementaires relatifs aux règles d'attribution et de calcul des différentes composantes du régime indemnitaire des agents territoriaux.

Il rappelle que le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il précise que le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif et sont attribués sur la base d'une décision de l'organe délibérant.

Les critères d'attributions sont les suivants pour les agents titulaires et stagiaires :

- \* Les Agents en congé maternité (uniquement pendant la période des semaines réglementaires, sont donc exclus les congés de grossesse pathologique ainsi que les couches pathologiques) ou en congé paternité, percevront l'intégralité de leur prime ou indemnité,
- \* Les Agents en congé parental, en arrêt maladie professionnelle ou en congé longue maladie, longue durée, ne percevront pas la prime ou l'indemnité,

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*

#### 6°) TARIFS BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 janvier 2006, le conseil municipal à l'unanimité avait décidé d'adhérer au réseau de lecture publique de la COMAGA avec une médiathèque tête de réseau (Angoulême) et des équipements relais (Saint Yrieix, La Couronne, Ruelle/Touvre, Magnac/Touvre).

La mise en place de ce réseau de lecture publique n'avait pas vocation à se substituer aux communes membres dans la gestion de leur équipement, par conséquent il avait été décidé d'appliquer un tarif d'abonnement annuel, les autres médiathèques décidant d'appliquer la gratuité pour ses abonnements.

Aujourd'hui le réseau de lecture publique regroupe huit communes (Angoulême, La Couronne, Linars, Saint Yrieix, Mornac, L'Isle d'Espagnac, Ruelle/Touvre, Magnac/Touvre).

Monsieur le Maire rappelle les tarifs qui sont appliqués à la médiathèque de la commune depuis 2009, à savoir 10 euros par an et par famille ou 6.00 euros à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours, ce qui représente une moyenne de 1 700.00 euros de recette par an.

Environ 200 familles sont inscrites représentant 800 personnes.

Depuis plusieurs années se pose la question du maintien d'un tarif ou la gratuité de l'abonnement pratiqué dans les autres médiathèques.

Mme GAZEAU précise que le paiement de la cotisation permet de responsabiliser les personnes quant à l'usage des livres.

M. FERRAND précise que la cotisation de 10 euros par an et par famille est tout de même modique.

M. DEFONTAINE préfère que le réseau de médiathèque de Grand Angoulême fonctionne de manière harmonieuse avec la gratuité dans toutes les structures.

Après délibération, le conseil municipal avec 7 voix Contre (Mmes GAZEAU, Mrs COUTY, CARDINAUX, MERONI, FERRAND, GRUET et MORAIS) et 15 voix Pour, décide d'appliquer la gratuité de l'abonnement à la médiathèque de Magnac sur Touvre. Cette décision s'appliquera à partir du 20 octobre 2020.

\*\*\*\*

## 7°) MISE EN PLACE DE TRAVAIL D'INTERÊT GENERAL :

Le travail d'intérêt général (TIG) est un travail gratuit effectué dans une association ou un service public. C'est une peine qui peut être proposée à l'auteur de certaines <u>infractions</u>, qui avait au moins 13 ans au moment des faits, et qui a plus de 16 ans au moment du jugement. Il doit donner son accord. Le TIG peut être prononcé comme peine principale, <u>peine complémentaire</u>, peine de conversion d'une peine ferme ou comme obligation imposée dans le cadre d'un sursis probatoire.

La personne doit travailler gratuitement, pendant une durée fixée par le juge (inférieure à 18 mois), pour :

un organisme public (par exemple, une préfecture, une administration, un hôpital),

- un organisme privé chargé d'une mission de service public (par exemple, une régie de transport public),
- une collectivité ou une association habilitée (par exemple, une association d'insertion sociale).

Le travail peut consister à :

- améliorer l'environnement naturel (jardinage...),
- réparer les dégâts liés au vandalisme (peinture, vitrage...),
- entretenir le patrimoine, (restaurer un bâtiment historique...),
- travailler auprès de victimes d'accidents de la route, notamment dans le cas d'une infraction routière,
- ou effectuer des actes de solidarité (aides aux personnes défavorisées...).

Le travail d'intérêt général ne donne lieu à aucune rémunération, ni à des remboursements de frais (frais de transport et de repas).

Les personnes qui sont déjà en activité professionnelle doivent effectuer leur TIG pendant leurs heures libres.

Pour la mise en place de ce système, une collectivité doit se rapprocher du service pénitentiaire d'insertion et de probation du département.

La commune a déjà intégré à plusieurs reprises des personnes en TIG.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si la commune peut poursuivre son action en faveur des personnes placées en TIG.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte de poursuivre l'action menée en faveur des personnes placées en TIG.

Monsieur le Maire est chargé de mettre en place cette mesure.

\*\*\*\*

# 8°) RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE ENTRE LA VILLE ET GRDF

La commune de Magnac sur Touvre dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 28 janvier 1991 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 22 septembre 2020 en vue de le renouveler.

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que« les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...]»,

*Vu* les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- 1°) La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- 2°) Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,

GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

#### 3°) 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,

Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,

Annexe 3: définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,

Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,

Annexe 4: définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,

Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple:

La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2 358.00 euro pour l'année 2021,

Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,

Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 1 voix contre (M. LOPEZ), 4 abstentions (Mes ESNAULT, DEVERNAY, Mrs GRUET et MORAIS) et 17 voix Pour, AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 28 janvier 2021, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

\*\*\*\*

#### Information au Conseil municipal des décisions du Maire prises par délégation :

<u>Arrêté du 19 Août 2020</u> : ARRÊTE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM

Arrêté du 04 Septembre 2020 : ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARCHE COUVERT PAR L'ASSOCIATION CAS DU PERSONNEL DE MAGNAC AFIN D'Y ORGANISER UN TROC DE PLANTES LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2020

#### Lecture du courrier

<u>Sècheresse 2016</u>: M. MESNIER, député, informe de sa présence au ministère de l'intérieur. Voir mail du mail. Réunion huis clos.

Aménagements rue Pasteur: Hubert Lopez donne lecture du mail d'une riveraine de la rue pasteur qui fait part de son mécontentement suite aux aménagements de voirie. D'autres riverains ont fait part de leur mécontentement. Ces personnes habitent toutes à proximité des aménagements. M. le maire précise qu'ils sont temporaires. Les vitesses seront comparées (avant et après), puis une réunion avec les riverains sera organisée.

<u>Rue des Eaux Claires</u>: Une administrée demande à ce que des ralentisseurs soient installés rue des Eaux Claires car la vitesse y est excessive.

#### Compte rendu des commissions :

Travaux/voirie: M. Cardinaux présente un bilan:

Travaux réalisés: Nouvelle alarme salle Marcel Pagnol, et école de Relette. Réparation du portique à la Plaine de Loisirs – Peinture sur voirie (passage piétons et stop).

Devis en cours : Peinture sol jeux école maternelle. Fenêtres portes et façade de la mairie. Réfection du mur du cimetière et du mur rue Pierre de Coubertin. Toit salle marcel Pagnol. Fenêtres et porte du bureau de poste.

#### **Commission culture:**

M. Defontaine fait part du travail de la commission concernant un projet de tarifs pour l'utilisation des salles communales par des associations extérieures à la commune.

Il fait part également d'un travail avec le Département, Grand Angoulême et la ville d'Angoulême sur un projet de « Capitale de la culture ».

Commission urbanisme environnement : projet de circuit des lavoirs, avec Touvre.

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23 heures.

